

ER

**CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE PARIS**  
Encadrement chambre 4 (Tél:01.40.38.53.78)

**RÉPERTOIRE GÉNÉRAL N° : F 10/03193**

**CONVOCAION DEVANT LE BUREAU DE JUGEMENT**

**M. Antoine DUBUISSON**

17, rue Taine

75012 PARIS

**Demandeur**

**FEDERATION NATIONALE DES  
ASSOCIATIONS D'USAGERS EN PSYCHIATRIE  
- FNAPSY en la personne de son représentant légal**

5, rue du Général Bertrand

75007 PARIS

**Défendeur**

**Le Greffier en Chef vous convoque à l'audience tenue le :**

**Lundi 15 Novembre 2010 à 13:00heures, salle A32, étage**

**en section Encadrement chambre 4 siégeant au :**

Conseil de Prud'Hommes, 27, rue Louis Blanc, 75484 Paris Cedex 10 (Métro : Louis Blanc)

**Aux fins d'examen de l'affaire Antoine DUBUISSON c) ASSOCIATION NATIONALE D'EXPERTISE DES  
GROUPES D'ENTRAIDE MUTUELLE - ANEGEM, FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS  
D'USAGERS EN PSYCHIATRIE - FNAPSY**

(Saisine du 08 Mars 2010)

Chef(s) de la demande

**M. Antoine DUBUISSON**

- Requalification de C.D.D. en C.D.I.

- Requalification du contrat à temps partiel à temps plein

- Rappel de salaires et incidence congés payés du 2 mars 2010, 28 000,00 €  
remise des bulletins de salaire correspondant, régularisation et  
justification des déclarations sociales auprès des organismes  
sociaux concernés sauf à parfaire

- Indemnité forfaitaire pour travail dissimulé (L.8223-1CT) du  
01/09/2008 au 28/02/2009, rappel de salaire et incidence congés  
payés, remise des bulletins de salaire correspondants, justification  
des déclarations sociales auprès des organismes concernés,

- sauf à parfaire 45 000,00 €

- Demande de nullité du licenciement pour harcèlement moral, avec  
demande de réintégration sous astreinte journalière de 100 €,  
rappel de salaire et incidence congés payés, remise des bulletins de  
paie correspondants, justification des

- déclarations sociales auprès des organismes sociaux, sauf à  
parfaire 45 000,00 €

- Dommages et intérêts pour harcèlement moral 45 000,00 €

- Indemnité (article L.8223-1 du Code du Travail) pour défaut de  
Déclaration préalable d'embauche 45 000,00 €

- Dommages et intérêts pour rupture abusive et vexatoire 100 000,00 €

- Dommages et intérêts pour non-respect de la procédure de  
licenciement 7 300,00 €

- Indemnité compensatrice de préavis et incidence congés payés,  
sauf à parfaire 25 000,00 €

- Rappel d'indemnité de congés payés y compris fractionnement,  
sauf à parfaire 3 500,00 €

- Dommages et intérêts pour absence de visite médicale 1 000,00 €

- Remise de l'attestation d'employeur destinée au Pole Emploi  
conforme aux salaires perçus, sous astreinte journalière de 50  
euros.

- Intérêts au taux légal